



FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES D'IMT ATLANTIQUE

Association régie par la loi 1901

Extrait du RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Version 8 en date du 21 août 2025

Règlement adopté le 21/08/2025



IMT Atlantique
Bretagne-Pays de la Loire
École Mines-Télécom

Préambule

Ce document expose **un extrait** du règlement intérieur de la Fédération des associations étudiantes d'IMT Atlantique, s'adressant aux adhérents des associations membres à la Fédération.

Le règlement intérieur complet précise, en parallèle des règlements intérieurs d'IMT Atlantique et de la Maison des Elèves ou Maisel, les conditions d'adhésion à la vie associative, le règlement pour les adhérents, pour les associations membres et pour les membres de la Fédération.

Les associations membres ainsi que les adhérents doivent respecter les statuts et le règlement intérieur de la Fédération.

Un exemple de ce règlement est accessible sur l'Intranet de l'école (<https://intranet.imt-atlantique.fr/vie-etudiante/federation/la-federation/>). Il en est de même pour les statuts de la Fédération.

Il peut être modifié à tout moment par vote du conseil d'administration de la Fédération à la majorité. L'ensemble des adhérents sera, le cas échéant, notifié du nouveau règlement. Par défaut, il sera considéré lu et approuvé dès son entrée en vigueur.

Ce règlement entre en vigueur le 21 août 2025.

Définitions

IMT Atlantique : Représente l'Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire,
Campus de Brest, Technopôle Brest-Iroise, CS 83818, 29238 Brest Cedex 3,
Campus de Nantes, 4 rue Alfred Kastler, BP 20722, 44307 Nantes Cedex 3,
Campus de Rennes, 2 rue de la Châtaigneraie, CS 17607, 35576 Cesson Sévigné Cedex.

Fédération : Représente la Fédération des associations étudiantes d'IMT Atlantique, association loi 1901,
20 rue Alfred Kastler, 44300 Nantes.

Associations membres : Représente l'ensemble des associations affiliées à la Fédération. La liste exhaustive des associations membres, accompagnée de leur appellation courante est inscrite en [Annexe 5](#).

Évènement : Représente tout type d'évènement inscrit dans la vie étudiante d'IMT Atlantique, organisé par une association membre (manifestations, soirées, afterwork, sortie, voyage, ...)

Maisel – Brest et Rennes : Immeubles d'hébergement et des espaces communs des sites de Plouzané et de Cesson Sévigné.

Maison des Elèves – Nantes : Immeubles d'hébergement et des espaces communs des sites de Nantes (La Chantrerie et Pitre-Chevalier).

Présentation

La Fédération des associations étudiantes d'IMT Atlantique est une association loi 1901 sous convention avec l'Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire.

Elle assure le rôle de concertation et de coordination entre les associations étudiantes des 3 campus afin de garantir la qualité de la vie étudiante sur les campus et de faciliter le dialogue avec l'administration d'IMT Atlantique.

Ses rôles principaux sont :

- Promouvoir et coordonner la vie associative sur les différents campus.
- Gestion de la trésorerie générale de la vie associative.
- Superviser l'organisation des événements majeurs de l'école.
- Assister les associations membres sur le plan légal et réglementaire, en particulier lors de leur passation.
- Faciliter la discussion avec la direction d'IMT Atlantique en tant qu'intermédiaire avec les étudiants.
- Établir des relations de partenariat ou de sponsoring avec des entreprises.

Elle agit sur les trois campus d'IMT Atlantique.

Elle est composée d'un bureau de 6 personnes (Président, Vice-président, Trésorier, Vice-Trésorier, Secrétaire, Conseiller) et d'un conseil d'administration de 24 personnes (comprenant les 6 membres du bureau) représentant leurs associations respectives.

I. Adhésion aux associations de la Fédération

Conditions d'adhésion

Les conditions pour adhérer aux associations de la Fédération sont :

- Être **étudiant à IMT Atlantique**
- Avoir au minimum **18 ans révolus**
- **S'acquitter de la cotisation** pour la vie étudiante, valant cotisation d'adhésion
- Faire parvenir un **une caution** valide à la Fédération

L'adhésion prend effet immédiat une fois les quatre conditions réunies après remplissage du formulaire d'adhésion.

Un certificat de scolarité ou une carte étudiante peut être demandé au moment de l'adhésion pour justifier le statut étudiant.

L'adhésion est échue dès lors qu'une des quatre conditions n'est pas respectée. En particulier, pour conserver son statut d'adhérent, le chèque de caution doit être renouvelé chaque année dès expiration du précédent. Le paiement de la cotisation doit être également renouvelé en cas de prolongation de l'adhésion.

Adhésion ponctuelle

Afin de pouvoir jouir des droits d'adhésion de manière éphémère et exceptionnelle, une personne externe aux étudiants d'IMT Atlantique peut bénéficier d'une adhésion ponctuelle dans les conditions suivantes :

- Ne pas être étudiant d'IMT Atlantique
- Avoir au minimum **18 ans révolus**
- **S'acquitter de la cotisation ponctuelle**

Une adhésion ponctuelle ne peut pas excéder une durée de 5 jours consécutifs. Elle ne peut s'obtenir que de manière exceptionnelle lors d'un événement organisé par une association membre. L'adhésion ponctuelle est automatique lors de l'achat d'un billet pour un événement public ou privé organisé par une association membre.

Droits des adhérents

Posséder le statut d'adhérent permet la participation à la vie étudiante d'IMT Atlantique et est strictement obligatoire pour les activités suivantes :

- Devenir membre d'une association (bureau ou membre actif)
- Bénéficier des assurances contractées par la Fédération dans le cadre des activités associatives.
- Utiliser les locaux associatifs mis à disposition sur les campus (Maison des Elèves sur le campus de Nantes, Foyers sur les campus de Brest et Rennes), quelle qu'en soit la raison.
- Participer à tous les événements privés organisés par les associations membres. Cela inclut, de manière non exhaustive :
 - Les soirées étudiantes régulières
 - Les afterwork, brunch, jeux, ...
 - Les activités d'intégration, ...
- Participer de manière occasionnelle ou récurrente aux clubs associatifs
- Emprunter du matériel appartenant à une association membre
- Consommer au bar du campus
- Participer aux événements occasionnels organisés par les associations membres et/ou portés par la Fédération (nécessite un paiement supplémentaire). Cela inclut, de manière non exhaustive :
 - Les WEC (Week-end de cohésion)
 - Le WEI (Week-end d'intégration)
 - Le voyage culturel
 - Le Cartel

Chaque association membre hérite automatiquement et instantanément des adhérents ayant cotisés auprès de la Fédération rattachés au campus de l'association.

Tarifs

Les tarifs d'adhésion en vigueur sont les suivants :

- **300€** pour les étudiants en Formation Ingénieur Statut Étudiant (**FISE**), pour une durée de **6 semestres**
- **210€** pour les étudiants en Formation Ingénieur Statut Apprentis (**FISA**), pour une durée de **6 semestres**
- **15€** pour les étudiants **internationaux** (étudiants étrangers en Master ou rejoignant la formation FISE en 2ème année), pour une durée de **1 semestre**.

Les forfaits proposés sont indivisibles.

Dans le cas d'un redoublement d'une année, une fois l'adhésion arrivée à expiration, elle doit être prolongée d'un an. Dans ce cas uniquement, un forfait d'une durée de 2 semestres peut être appliqué, d'un montant d'un tiers du montant pour un forfait de 6 semestres.

Dans le cas d'une année de césure, l'adhésion perdure si l'étudiant participe à la vie associative de l'école. Dans le cas contraire, elle est suspendue jusqu'à son retour à l'école, sans qu'il soit nécessaire de prolonger l'adhésion de 6 semestres.

Les tarifs d'adhésion ponctuelle en vigueur sont les suivants :

- **5€**, pour une durée de **24h**, à compter du début de l'événement auquel est rattachée l'adhésion ponctuelle.

En aucun cas, sans exception, une cotisation ne pourra être remboursée, même partiellement. Cela inclut le cas où l'étudiant est exclu de l'association, ou s'il quitte temporairement ou définitivement IMT Atlantique.

II. Règlement vis à vis des adhérents

Cette section concerne les étudiants

Caution

L'adhésion n'est pas effective tant qu'une caution n'est pas remise à la Fédération.

Un chèque de caution à l'ordre de la *Fédération des associations étudiantes d'IMT Atlantique* d'un **montant de 200€** est demandé à toute personne souhaitant adhérer à la Fédération.

Le chèque doit être conforme, dûment rempli et **signé**. Le **prénom et nom** de l'adhérent doit être inscrit au dos du chèque. Ainsi, il n'est pas nécessaire que le chèque soit au nom de l'étudiant.

Pour les étudiants internationaux (étudiants en Masters ou rejoignant la filière FISE en deuxième année), un engagement sur l'honneur dûment rempli et signé sera toléré en remplacement d'un chèque de caution s'ils ne sont pas en capacité d'en fournir un.

Des moyens de caution alternatifs pourront être proposés en cas d'incapacité de fournir un chèque de caution.

La caution peut être appelée pour couvrir des dégradations ou des dommages causés par

l'adhérent dans le cadre de la vie associative. Cela comprend, de manière non exhaustive :

- Dégradation de matériel ou casse d'une propriété d'une des associations membres.
- Dégradation des locaux associatifs mis à disposition.
- Refus de paiement d'une somme due, soit par engagement, soit suite à une participation interdite à un événement.

Le chèque de caution est également engagé lors de la participation à des événements en dehors des campus, en particulier lors de transport en bus ou d'hébergement. Cela comprend, de manière non exhaustive :

- Les WEC (Week-end de cohésion)
- Le WEI (Week-end d'intégration)
- L'Atlanticup
- Le Cartel
- Le Voyage culturel
- Le Voyage au ski, voyage des internationaux...

Dans le cas d'une dégradation ou casse constatée et avérée, ou d'une caution encaissée par un tiers lors des événements externes, l'étudiant en faute sera facturé par la Fédération à hauteur des coûts générés pour la Fédération ou l'association organisatrice.

Si le paiement n'est pas parvenu à la Fédération avant échéance de la facture et si la Trésorerie de la Fédération n'a pas été contactée pour régulariser la situation, le chèque de caution sera encaissé, sans préavis supplémentaire. L'adhésion à la Fédération de l'étudiant est alors suspendue jusqu'à remise d'un nouveau chèque de caution. L'étudiant pourra alors être remboursé de la différence entre le montant du chèque et de la facture non payée, en sachant qu'une indemnité forfaitaire de 40€ sera prélevée pour frais de recouvrement (conformément aux conditions détaillées sur la facture).

Dans le cas de refus de paiement d'un montant supérieur au montant du chèque de caution, ou dans le cas d'un chèque sans provision, l'incident sera transmis à l'administration d'IMT Atlantique, qui prendra les décisions nécessaires.

Dans tous les cas, l'adhérent s'engage à rembourser les montants dûs.

Assurance

Les étudiants doivent être couverts individuellement par une assurance de responsabilité civile.

En complément, la police d'assurance souscrite par la Fédération auprès de la MAIF, n° de sociétaire 4418253P, couvre l'ensemble des adhérents au cours des activités et événements organisés par la Fédération et l'ensemble des associations membres, sous réserve d'une déclaration d'accident à effectuer auprès de la Fédération dans les 5 jours suivants l'accident. Dans le cas d'une telle déclaration, la MAIF intervient, si besoin, en troisième position. L'adhérent est dans un premier temps couvert par sa sécurité sociale puis par sa potentielle mutuelle. Si l'intégralité des frais engendrés par l'accident n'est pas prise en charge au terme de ces deux étapes, la couverture de la Fédération intervient. Afin de réaliser une telle déclaration, contacter la Fédération pour remplir une fiche de déclaration d'accident et y joindre tout document complémentaire qui puisse justifier cette déclaration (certificat médical, déclaration de médecin, etc). Le Président de la Fédération envoie ensuite la demande par mail à la MAIF. Celle-ci accuse réception de la demande auprès de la Fédération par courrier

et contacte ensuite directement la victime de l'accident.

Obligation des adhérents aux associations

Les adhérents doivent avoir un comportement responsable au cours de toutes les activités organisées par la Fédération et les associations membres.

Le Bureau a la possibilité de mettre en place toutes règles supplémentaires en accord avec les documents régissant la Fédération ainsi que les lois en vigueur en France et de préciser les règles explicitées dans le document ici présent. Les adhérents se doivent de suivre ces précisions.

Le Bureau a également la possibilité de mettre en place des chartes lors des évènements et les participants à ses évènements se doivent de prendre connaissance de cette charte et de la signer en amont de l'évènement.

Chaque étudiant s'engage à avoir un comportement responsable, à ne pas nuire aux biens matériels communs et, en cas de dégradations, à prendre les dispositions nécessaires afin de rembourser ou réparer le matériel endommagé, conformément à la section [Caution](#).

Il est strictement interdit à tout adhérent d'inviter aux différentes activités et évènements proposés par les associations membres des personnes n'étant pas adhérentes, à l'exception des évènements dits "extérieurs" organisés de manière exceptionnelle par les associations membres. Les participants doivent alors devenir adhérents ponctuels, conformément à la section [Adhésion ponctuelle](#).

Fin de l'adhésion

La qualité d'adhérent se perd par :

- La dissolution de l'association
- Echéance du chèque de caution s'il n'est pas renouvelé
- Echéance de la cotisation si elle n'est pas renouvelée
- Echéance du statut d'étudiant à IMT Atlantique
- L'exclusion pour motif grave prononcée par le Conseil d'Administration, convoqué avec un préavis exceptionnel d'une semaine. L'ordre du jour mentionnera explicitement l'exclusion de l'adhérent mis en cause et les faits qui lui sont reprochés. L'adhérent mis en cause sera invité à se défendre avant les délibérations et le vote, auquel il ne prendra pas part.

Si un élève participe à un événement organisé par une association membre sans être adhérent à l'association, il sera immédiatement exclu de l'événement par un membre de l'association organisatrice ou de la Fédération, ou par l'intermédiaire d'un agent de sécurité de l'école si nécessaire.

En cas de participation prolongée à des événements sans avoir le statut d'adhérent, le paiement de la cotisation sera dû à la Fédération, et ce rétroactivement. Des majorations pourront, le cas échéant, être appliquées.